

**STANDARDIZATION
AGREEMENT**

**ACCORD DE
NORMALISATION**

STANAG 4761

**SAFETY AND SUITABILITY FOR
SERVICE ASSESSMENT TESTING
OF LARGE CALIBRE AMMUNITION
GREATER THAN 40 mm**

**ESSAIS D'ÉVALUATION DE LA
SÉCURITÉ ET DE L'APTITUDE AU
SERVICE DES MUNITIONS DE
GROS CALIBRE
SUPÉRIEUR À 40 mm**

**EDITION/ÉDITION 1
27 February/février 2017
NSO/0281(2017)SGB/4761**



**NORTH ATLANTIC
TREATY ORGANIZATION**

**ORGANISATION DU TRAITÉ
DE L'ATLANTIQUE NORD**

**Published by
THE NATO STANDARDIZATION OFFICE
(NSO)**

**Publié par
le BUREAU OTAN
DE NORMALISATION (NSO)**

© NATO/OTAN

LETTER OF PROMULGATION

LETTRE DE PROMULGATION

STATEMENT

The enclosed NATO Standardization Agreement (STANAG), which has been ratified by member nations, as reflected in the NATO Standardization Document Database (NSDD), is promulgated herewith.

IMPLEMENTATION

This STANAG is effective upon receipt and ready to be used by the implementing nations and NATO bodies.

The partner nations are invited to adopt this STANAG.

SUPERSEDED DOCUMENTS

This STANAG does not supersede any document.

ACTIONS BY NATIONS

Nations are invited to examine their ratification of the STANAG and, if they have not already done so, advise the NSO of their intention regarding its implementation.

Nations are requested to provide to the NSO their actual STANAG implementation details.

DÉCLARATION

L'accord de normalisation OTAN (STANAG) ci-joint, qui a été ratifié par les pays membres dans les conditions figurant dans la Base de données des documents de normalisation OTAN (NSDD), est promulgué par la présente.

MISE EN APPLICATION

Ce STANAG entre en vigueur dès réception et est prêt à être mis en application par les pays et les organismes OTAN d'exécution.

Les pays partenaires sont invités à adopter ce STANAG.

DOCUMENTS ANNULÉS ET REMPLACÉS

Ce STANAG n'annule et ne remplace aucun document.

MESURES À PRENDRE PAR LES PAYS

Les pays sont invités à examiner l'état d'avancement de la ratification du STANAG et à informer, s'ils ne l'ont pas encore fait, le NSO de leur intention concernant sa mise en application.

Les pays sont priés de fournir au NSO des informations détaillées sur la mise en application effective de ce STANAG.

SECURITY CLASSIFICATION

This STANAG is a NATO non classified document to be handled in accordance with C-M(2002)60.

RESTRICTION TO REPRODUCTION

No part of this publication may be reproduced, stored in a retrieval system, used commercially, adapted, or transmitted in any form or by any means, electronic, mechanical, photocopying, recording or otherwise, without the prior permission of the publisher. With the exception of commercial sales, this does not apply to member or partner nations, or NATO commands and bodies.

CLASSIFICATION DE SÉCURITÉ

Ce STANAG est un document OTAN non classifié qui doit être traité conformément au C-M(2002)60.

RESTRICTION CONCERNANT LA REPRODUCTION

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, incorporée dans une base documentaire, utilisée commercialement, adaptée ou transmise sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit (électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre), sans l'autorisation préalable de l'éditeur. Sauf pour les ventes commerciales, cela ne s'applique pas aux États membres ou aux pays partenaires, ni aux commandements et organismes de l'OTAN.



Edvardas MAŽEIKIS
Major General, LTUAF
Director, NATO Standardization Office

Edvardas MAŽEIKIS
Général de division aérienne, LTUAF
Directeur du Bureau OTAN de
normalisation

STANAG 4761 Edition/Édition 1

**SAFETY AND SUITABILITY FOR
SERVICE ASSESSMENT TESTING OF
LARGE CALIBRE AMMUNITION
GREATER THAN 40 mm**

**ESSAIS D'ÉVALUATION DE LA
SÉCURITÉ ET DE L'APTITUDE AU
SERVICE DES MUNITIONS DE GROS
CALIBRE SUPÉRIEUR À 40 mm**

AIM

The aim of this NATO standardization agreement (STANAG) is to respond to the following interoperability requirements.

BUT

Le présent accord de normalisation OTAN (STANAG) a pour but de répondre aux exigences d'interopérabilité suivantes.

INTEROPERABILITY REQUIREMENTS

To enable nations to conduct planning and implementation of S3 assessment testing of large calibre ammunition greater than 40mm to enable appropriate evidence to be collected covering the entire life cycle. The objective of the safety test program is to provide data to demonstrate that the munition will be "safe for use".

EXIGENCES D'INTEROPÉRABILITÉ

Permettre aux pays de planifier et mettre en œuvre des essais d'évaluation de la sécurité et de l'aptitude au service des munitions de gros calibre supérieur à 40 mm, de manière à pouvoir réunir les éléments de preuve adéquats couvrant la totalité du cycle de vie de ces dernières. Le programme d'essais de sécurité a pour objectif de fournir les données nécessaires pour démontrer que les munitions sont « sûres au regard de leur emploi ».

AGREEMENT

Participating nations agree to implement the following standard.

ACCORD

Les pays participants conviennent de mettre en application la norme suivante.

STANDARD

AAS3P-20, Edition A

NORME

AAS3P-20, Édition A

OTHER RELATED DOCUMENTS

STANAG 4629 – SAFETY AND SUITABILITY FOR SERVICE ASSESSMENT TESTING OF NON-NUCLEAR MUNITIONS - AAS3P-1 & AAS3P-10

NATIONAL DECISIONS

The national decisions regarding the ratification and implementation of this STANAG are provided to the NSO.

The national responses are recorded in the NATO Standardization Document Database (NSDD).

IMPLEMENTATION OF THE AGREEMENT

Ratifying nations agree to follow the guidance given in AAS3P-20 Edition A, when defining the safety and suitability for service assessment testing of large calibre ammunition greater than 40mm. Ratifying nations also agree to provide on demand the relevant safety and reliability information indicated in AAS3P-20 Edition A when transferring munitions to other NATO nations.

Implicit in a discussion of the acceptability of a safety level is an understanding of risk. Risk may be assessed as the combined result of the likelihood of occurrence of a hazardous condition, the subsequent likelihood of occurrence of a mishap (given that the hazard exists), and the severity of the repercussions of the mishap on personnel, materiel, and the environment.

The purpose of this AP is to guide personnel involved in the planning and

AUTRES DOCUMENTS CONNEXES

STANAG 4629 – MUNITIONS NON NUCLÉAIRES - ESSAIS D'ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ ET DE L'APTITUDE AU SERVICE - AAS3P-1 & AAS3P-10

DÉCISIONS NATIONALES

Les décisions nationales concernant la ratification et la mise en application du présent STANAG sont communiquées au NSO.

Les réponses nationales sont consignées dans la Base de données des documents de normalisation OTAN (NSDD).

MISE EN APPLICATION DE L'ACCORD

Les pays ayant ratifié l'accord conviennent de suivre les directives données dans l'AAS3P-20, Édition A, lorsqu'ils définissent les essais d'évaluation de la sécurité et de l'aptitude au service des munitions de gros calibre supérieur à 40 mm. Les pays ayant ratifié l'accord conviennent également de fournir, sur demande, les informations pertinentes de sécurité et de fiabilité indiquées dans l'AAS3P-20, Édition A, lorsqu'ils transfèrent des munitions à d'autres pays de l'OTAN.

Dans toute discussion sur l'acceptabilité d'un niveau de sécurité, la notion de risque est implicite. Le risque peut être évalué comme étant le résultat combiné de la probabilité d'occurrence d'une situation dangereuse, de la probabilité d'occurrence d'un accident qui peut en découler (si on considère que le danger existe) et de la gravité des conséquences de l'accident sur le personnel, le matériel et l'environnement.

L'AAS3P-20 a pour objet de guider dans son travail le personnel qui contribue à la

implementation of S3 assessment testing of large calibre ammunition greater than 40mm to enable appropriate evidence to be collected covering the entire life cycle. The objective of the safety test program defined by this AP is to provide data to demonstrate that the munition will be “safe for use”, as defined in AAS3P-1 Ed.1, throughout the potential deployment possibilities in NATO service.

Operational Imperative statement: this document is relevant to programme managers and service personnel who require information on S3 and need basic guidance on planning a S3 programme.

Nations are invited to report on their effective implementation of the STANAG using the form in Annex H to AAP-03(J).

Partner nations are invited to report on the adoption of the STANAG using the form in Annex G to AAP-03(J).

REVIEW

This STANAG is to be reviewed at least once every three years. The result of the review is recorded within the NSDD.

Nations and NATO bodies may propose changes, at any time, through a standardization proposal to the tasking authority (TA), where the changes will be processed during the review of the STANAG.

planification et à la mise en œuvre des essais d'évaluation de la sécurité et de l'aptitude au service des munitions de gros calibre supérieur à 40 mm, de manière à pouvoir réunir les éléments de preuve adéquats couvrant la totalité du cycle de vie de ces dernières. Le programme d'essais de sécurité défini par cette publication a pour objectif de fournir les données nécessaires pour démontrer que les munitions sont « sûres au regard de leur emploi » (selon la définition de l'AAS3P-1, Édition 1) dans toutes les situations de déploiement susceptibles d'être rencontrées dans le cadre des missions de l'OTAN

Énoncé de l'impératif opérationnel : cette publication s'adresse aux gestionnaires de programmes et aux militaires qui ont besoin d'informations concernant la sécurité et l'aptitude au service et de directives de base sur la planification d'un programme d'évaluation de la sécurité et de l'aptitude au service.

Les pays sont invités à rendre compte de la mise en application effective du présent accord au moyen du formulaire figurant à l'Annexe H à l'AAP-03(J).

Les pays partenaires sont invités à rendre compte de l'adoption du présent STANAG au moyen du formulaire figurant à l'Annexe G à l'AAP-03(J).

RÉEXAMEN

Le présent STANAG doit être réexaminé au moins une fois tous les trois ans. Le résultat de ce réexamen est consigné dans la NSDD.

Les pays et les organismes OTAN peuvent, à tout moment, proposer des modifications en soumettant une proposition de normalisation à l'autorité de tutelle (TA), qui traitera ces modifications lors du réexamen du STANAG.

TASKING AUTHORITY

AUTORITÉ DE TUTELLE

This STANAG is supervised under the authority of:

Le présent STANAG est sous la responsabilité de :

Conference of National Armaments Directors (CNAD)/
CNAD Ammunition Safety Group (AC/326)
Conférence des directeurs nationaux des armements (CDNA)/
Groupe de la CDNA sur la sécurité des munitions (AC/326)

AC/326 point of contact:/Point de contact de l'AC/326 :
AC/326 Secretary:/Secrétaire de l'AC/326 : Ms/Mme Isabelle Rouffignon-Driscoll
E-mail:/Courriel : rouffignon-driscoll.isabelle@hq.nato.int
Tel./Tél. : +32 2 707 3942 / Fax:/Fax : +32 2 707.4103

CUSTODIAN

PILOTE

The custodian of this STANAG is:

Le pilote du présent STANAG est :

UNITED STATES/ÉTATS-UNIS

AC/326-SG B Point of Contact:/Point de contact de l'AC/326(SG/B) :
AC/326 Secretary:/Secrétaire de l'AC/326 : Ms/Mme Isabelle Rouffignon-Driscoll
E-mail:/Courriel : rouffignon-driscoll.isabelle@hq.nato.int
Tel./Tél. : +32 2 707 3942 / Fax:/Fax : +32 2 707.4103

FEEDBACK

INFORMATIONS EN RETOUR

Any comments concerning this STANAG shall be directed to:

Tous les commentaires concernant le présent STANAG doivent être adressés à :

NATO Standardization Office
(NSO)

Bureau OTAN de normalisation
(NSO)

Boulevard Léopold III
1110 BRUXELLES – Belgique